



Département de Mayotte

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

2<sup>ème</sup> lecture

N°40/2021

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

**En exercice : 34**

Présents : 16

Absents : 18

Procurations : 2

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Étaient présents :** M. ABDALLAH Houssamoudine, M. Saïdy ABDOU OUSSENI, M. OUSSENI Al-Hadi, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi Colo SOILIH MADI, M. Attoumani BLACK ABDULLAH, M. Moustoifa CHAMSIDINE, M. Saïd M'KIDAR, M. Charafoudine MADI, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI, Mme Anlamati MDALLAH, Mme Rifcati OMAR FOUNDI,

**Objet :****RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

**Étaient absents :** M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL, Mme MOHAMED Salimata, Mme MAHAMOUDOU Liza, Mme Nadjati Saindou COMBO, Mme Oidhuati ABDALLAH, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhathia, Mme Zainaba RIDHOI, M. Soula SAID-SOUFFOU, M. Madi Assani NOUDJOUR, M. Chadhouli ABDOU, M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, Mme Hidaïa DJANFAR, M. Saïd Issouf IDRISSE, Mme Anrifia SAIDINA, M. Issouf MAANDHUI.

**Procurations :**

- M. Issouf MAANDHUI donne procuration à M. Saïdy ABDOU OUSSENI ;
- M. ABDOU Chadhouli donne procuration à Mme Rifcati OMAR FOUNDI.

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur 2<sup>ème</sup> convocation, transmise le lundi 13 septembre 2021, par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de Mangajou, Commune de Sada.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. Assani SAINDOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Conformément à l'article D2224-1 et suivants du CGCT, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel visant sur un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existant sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement et la qualité du service en favorisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle de la gestion locale des déchets.

Considérant que le rapport d'activité 2020 du SIDEVAM976 retrace l'ensemble des activités du syndicat, à la fois administratives, financières, ainsi que les indicateurs techniques et environnementaux ;

Le Président, après avoir précisé que c'est un document de base qui permet de montrer comment notre syndicat fonctionne, quels sont les effectifs, son évolution, son budget et l'état de sa mission principale, demande aux membres du comité syndical d'approuver ce rapport d'activité.

Après avoir pris connaissance des éléments du rapport, par délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 09 NOV. 2021

D.R.C.L

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'activité 2020,**Article 2 :** d'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer tout document relatif à cette délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 25 octobre 2021,

Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

